



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-474

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – allée de l'Ecorce – Classement des parcelles cadastrées ZI155 et ZI156

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2021-1302 du 9 décembre 2021 relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées ZI155 et ZI156 située allée de l'Ecorce à La Chapelle-sur-Erdre.

Vu l'acte notarié en date du 15 novembre 2022 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 22 novembre 2022, volume 2022P N°37481, portant sur l'échange de parcelles, cession du bien métropolitain cadastrée ZI205 en contrepartie de l'acquisition des parcelles cadastrées EI156 et ZI155 situées allée de l'Ecorce sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que ces parcelles formant un accotement sont affectées à l'usage direct du public

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

**Décide**

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – allée de l'Ecorce – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées ZI155 et ZI156.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230510-2023\_474DEC-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**12 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230510-2023\_474DEC-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023